

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Alicia Bérubé

<https://www.cadre21.org/membres/f7677865b88cb314d6249b50>

Date d'obtention : 2022-01-07 21:25:24

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Les étapes de la méthode sexto facilite la prise en charge de la situation, de façon légale et efficace, par l'intervenant scolaire. Suite à son analyse, cet intervenant pourra communiquer avec la police lorsque nécessaire.

Les étapes consistent donc à tout d'abord, discuter avec la personne qui rapporte l'incident, que ce soit l'élève victime ou un élève en ayant entendu parler, pour ensuite discuter avec la victime. Nous pouvons ensuite évaluer l'incident avec la grille d'évaluation de l'incident (amorce, nature, intention, étendue). Si d'autres personnes sont au courant, nous devons aller valider l'information auprès de ceux-ci en remplissant la grille également (individuellement). Si les informations amassées laisse croire que les photos seraient sur des cellulaires d'élèves, ces cellulaires doivent être confisqués (ne pas regarder le contenu des cellulaires ni les photos sextos).

À la lumière des informations, l'intervenant doit évaluer s'il s'agit d'un acte impulsif ou malveillant. Dans un cas d'un acte impulsif, l'intervenant rencontre l'investigateur et fera la passation de la grille d'évaluation de l'incident. Il confisquera également le cellulaire de l'élève s'il croit que des photos y sont potentiellement (usage, possession ou diffusion de sextos). Le dossier est renvoyé aux policiers et traité par la rencontre de sensibilisation Sexto. S'il s'agit d'un acte malveillants, le dossier est traité par une enquête criminelle complète par la police. Cette voie est aussi privilégiée lorsqu'une situation de sexto est le fruit d'une récidive.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Qu'il est important de bien évaluer la situation avant toute chose afin de déterminer l'amorce, la nature, l'intention et l'étendue de la situation auprès de toutes les personnes concernées. En effet, il se pourrait qu'après l'analyse, aucune infraction criminelle n'aie été commise, et nous n'aurions ainsi pas besoin d'avoir l'aide du corps policier. L'analyse peut aussi révéler les différentes infractions criminelles commises par une ou plusieurs personnes, et cela permet de contrôler rapidement la situation qui s'est produite dans le but qu'il y ait le moins de répercussion possible chez la victime. Il est important aussi de savoir à quel moment le protocole sextos peut s'appliquer et à quel moment il ne peut pas s'appliquer.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Accueillir la personne victime comme d'une victime afin de la mettre en confiance dans le processus (et non la considérer comme une contrevenante), en l'accueillant avec bienveillance et ouverture, même si cela fait plus d'une fois qu'une situation de sextos arrive. Cette personne a besoin de quelqu'un qui l'écouterait sans jugement, car bien souvent, celle-ci aura honte de ses actions et peur des conséquences.

Demander aux élèves concernés de nous donner leur cellulaire peut aussi être une étape plus délicate, puisqu'il se peut que ceux-ci s'y oppose ou ne croit pas que nous n'allons pas regarder le contenu de leur téléphone, surtout l'élève instigateur, qui peut avoir peur des répercussions de ses actions.